

**Arrêté portant délégation de fonction & de signature à  
Monsieur Didier MOINEAU – Conseiller Municipal Délégué**

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier MOINEAU, Conseiller Municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant :

Missions et actions relatives :

- à la sécurité et aux institutions.
- À la représentation du Maire auprès de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, commissions plénières et groupes de visites.
- Aux protocoles des cérémonies.
- Aux associations des anciens combattants, associations patriotiques, actions de citoyenneté.
- Aux relations extérieures.
- Aux services de protections gendarmerie, service d'incendie et de secours, prévention des risques naturels.

**Article 2**

La signature par Monsieur Didier MOINEAU, Conseiller Municipal, des correspondances, pièces et actes relatifs aux fonctions qui lui sont déléguées, en application de l'article 1<sup>er</sup>, et pour signer les décisions prises en application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Didier MOINEAU, Conseiller Municipal Délégué » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Didier MOINEAU ».

### Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et signés à ce titre.

### Article 4

En l'absence du Maire et de ses 6 adjoints, délégation est donnée à Monsieur Didier MOINEAU, Conseiller Municipal, pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

### Article 5

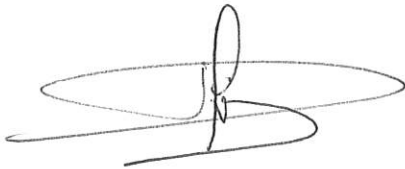
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Fait à RUFFEC, le **27 MARS 2026**  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

Notifié le 27/03/26  
Monsieur Didier MOINEAU, Conseiller Municipal  
Signature :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.